



Commune  
de  
FAA'A



N° 167/2012

FAA'A, le 28 août 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 août 2012

Date d’Affichage :

22 août 2012

Date de séance :

28 août 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 25  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l’association sportive Tefana section athlétisme

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			D.TOKORAGI
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc) décidés par le comité directeur. L'association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou religieux. Elu tous les 2 ans, le bureau de l'association Tefana est actuellement composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
Présidente	TERIIEROITERAI	Françoise
Vice président	BARFF	Roland
Secrétaire	TEHUIOTOA	Poerava
Secrétaire adjointe	HAUATA	Judith
Trésorière	CHUNG TIEN	Chantal
Trésorier adjoint	FLOHR	Thomas
Commissaire aux comptes	MOPI	Mihimana
Assesseur	TARAHU	Rosalie

*Pour mémoire, l'AS Tefana section athlétisme a reçu une subvention municipale de fonctionnement d'un montant de 300 000 FCP en 2007 et en 2008, de 750 000 FCP en 2009, de 440 000 FCP en 2010 et de 375 000 FCP en 2011.*

*Par courrier en date du 18 février 2012, la section athlétisme sollicite au titre de l'année 2012 une subvention communale d'un montant de 350 000 FCP pour financer :*

- le développement de l'athlétisme dans les quartiers de Faa'a en faveur des plus jeunes, via notamment le recrutement d'un entraîneur qualifié,
- la réalisation de la course en montagne TRAIL HAUITI I FAA'A,
- l'organisation annuelle de la corrida de Faa'a.

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 18 juillet 2012 propose l'octroi d'une subvention de **263 000 FCP** en faveur de l'AS Tefana section athlétisme, selon le plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	687 000	34,5 %
Produits d'activités	500 000	25 %
Ministère Jeunesse et Sport	350 000	17,5 %
Commune de Faa'a	263 000	13 %
Sponsors	200 000	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu les délibérations n°81/2011, n°82/2011, n°83/2011 et n°84/2011 du 13 décembre adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;

Vu les délibérations n°93/2012 du 14 février 2012, n°103/2012 du 24 avril 2012, n°128/2012 du 26 juin 2012 et n°159/2012 du 28 août 2012 portant modification des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que du budget principal 2012 ;

Vu le courrier de l'association sportive Tefana section athlétisme en date du 18 février 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 18 juillet 2012 ;

Dans sa séance du 28 août 2012 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de deux cent soixante trois mille francs (263 000 CFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section athlétisme.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012



Le Président de séance,

**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 31 AOUT 2012 . et affiché le . 31 AOUT 2012 .